

COMMUNE DE SALLES-LA-SOURCE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 63/2023

OBJET : Réglementation de stationnement concernant les places de stationnement rue de la Cascade à Salles-la-Source devant l'Atelier.

Le Maire de Salles-la-Source,

VU l'article 25 de la loi du 02 mars 1982 ;

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'article R 225 du Code de la route ;

Considérant la demande de la mise à disposition des places de parking en face de l'Atelier par Monsieur RAMAL ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – Les places de stationnement situées en face l'atelier, seront mises à disposition tous les dimanches de juillet et août 2023 de 17h30 à 21h, rue de la Cascade.

ARTICLE 2 - Durant cette période, ces places de stationnement rue de la Cascade seront réservées à la clientèle de l'Atelier.

ARTICLE 4 - La signalisation sera mise en place par Monsieur RAMAL.

ARTICLE 5- La secrétaire de mairie, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Marcillac-Vallon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié.

Fait à Salles-la-Source, 6 juillet 2023.



Le Maire,

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification.